

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 décembre 2013



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** : M. ALLAERT - M. HELIE

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**OBJET DU RAPPORT - Gestion des eaux - Création du Syndicat Mixte du bassin de l'Ouche et de ses Affluents - Adhésion de la Ville, périmètre, projet de statuts : approbation - Désignation des représentants de la Ville à la commission géographique de l'Ouche urbaine**

Madame Durnerin, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Mixte d'Étude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents (SMEABOA) a proposé en avril 2013 la création d'un syndicat mixte unique sur le bassin versant de l'Ouche dont le territoire de compétence coïnciderait avec le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Cette démarche résulte du schéma départemental de coopération intercommunale, qui propose une réorganisation des collectivités en matière de gestion des cours d'eau et plus globalement de l'eau au plan environnemental. En outre, cette orientation est reprise dans plusieurs plans, programmes et textes tels que la directive cadre européenne sur l'eau, la loi Grenelle 2, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, le code de l'environnement et le projet de SAGE du bassin de l'Ouche.

Dans cette perspective, le SMEABOA a demandé à plusieurs collectivités, dont la Ville de Dijon, d'initier la procédure auprès de l'État. Dans ce cadre, le Conseil Municipal a, par délibération du 24 juin 2013, sollicité auprès de Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale ayant pour objet l'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Ouche et de ses affluents.

A l'appui des délibérations des différentes collectivités concernées, Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, a pris un arrêté le 9 septembre 2013 portant projet de périmètre d'un syndicat unique à l'échelle du bassin versant de l'Ouche dénommé "Syndicat Mixte du bassin de l'Ouche et de ses Affluents".

Par courrier du 10 septembre 2013, il demande à ces mêmes collectivités d'approuver :

- la dissolution du (ou des) syndicat(s) dont chaque commune est membre : pour la Ville, il s'agit du Syndicat Intercommunal de l'Ouche Supérieure ;
- la création du Syndicat Mixte du bassin de l'Ouche et de ses Affluents ;
- le périmètre du nouveau syndicat, fixé par l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013, annexé au rapport (annexe A) ainsi que le projet de ses statuts, annexé au rapport (annexe B) ;

Le comité syndical du nouvel EPCI sera composé de six commissions géographiques, Dijon faisant partie de la commission géographique de l'Ouche urbaine. La commission géographique bénéficiera de douze sièges au conseil syndical.

En application des statuts, il appartient au Conseil Municipal de désigner, dans un premier temps, des représentants à la commission géographique de l'Ouche urbaine.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Ouche Supérieure (SIOS), dont la Ville de Dijon est membre, la restitution du passif et de l'actif liés aux travaux (actif immobilisé, subventions d'investissements et FCTVA) à la Ville de Dijon, et le transfert de l'excédent de fonctionnement cumulé et de la trésorerie correspondante du SIOS, ainsi que la convention d'assistance technique existant entre la Ville et le SIOS, au Syndicat Mixte du bassin de l'Ouche et de ses Affluents ;

2 - approuver la création du Syndicat Mixte du bassin de l'Ouche et de ses Affluents ;

3 - décider l'adhésion de la Ville au Syndicat Mixte du bassin de l'Ouche et de ses Affluents ;

4 - approuver le périmètre du Syndicat Mixte du bassin de l'Ouche et de ses Affluents fixé par l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013, annexé au rapport (annexe A) ;

5 - approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte du bassin de l'Ouche et de ses Affluents annexé au rapport (annexe B) ;

6 - désigner les dix délégués du Conseil Municipal à la commission géographique de l'Ouche urbaine du Syndicat, dans les conditions suivantes :

M. François Rebsamen  
Mme Colette Popard  
Mme Christine Durnerin  
M. André Gervais  
Mme Nelly Metge

Mme Joëlle Lemouzy  
M. Philippe Delvalée  
M. Christophe Berthier  
M. Mohamed Bekhtaoui  
Mme Badiaâ Maslouhi;

7 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**